

### **1- OUBLIS DE LA CARTE**

**Pour entrer dans l'établissement, l'élève devra présenter sa carte de collégien à l'AED de grille.**

S'il ne l'a pas, il patiente à l'extérieur. L'AED prend note de cet oubli (date, nom et classe de l'élève) et le consigne sur Pronote. En cas d'oubli, l'élève ne pourra sortir qu'à 17h10.

En cas d'oublis répétés, l'élève sera mis en retenue par la Vie Scolaire.

En cas de perte de la carte, le rachat de celle-ci est obligatoire.

### **2- RETARDS – Après la deuxième sonnerie, le cours commence.**

Tout retard dérange le cours et mobilise l'enseignant au détriment du temps scolaire.

Un élève qui n'est pas présent en classe doit être en possession d'un billet de circulation qui justifie son déplacement. Ex : Infirmerie, discussion avec un enseignant, convocation à l'Administration, retard de bus, etc.

- **Jusqu'à 5 minutes** de retard, l'élève peut être accueilli en classe, directement, sans passer par la Vie Scolaire. Un retard sera consigné sur ProNote.
- **Au-delà de 5 mn** de retard, sans justificatif, l'élève ne sera pas accepté en cours et sera renvoyé vers la Vie Scolaire avec un billet de circulation. Il sera déclaré en « retard refusé » au cours concerné et devra se présenter à l'heure au cours suivant.

Au bout de **trois retards** non valables, l'élève sera mis en retenue.

Un relevé des retards sera envoyé par mail, chaque semaine, aux familles pour information. La Vie Scolaire justifiera les retards dès lors que l'élève est dans l'établissement. Il appartient aux familles de justifier les retards de la première heure de cours.

### **3- ABSENCES**

Les responsables légaux des enfants sont tenus d'avertir la Vie Scolaire de toute absence (téléphone 01.30.90.92.22 ou mail).

Un appel téléphonique ne suffit pas à la régulariser.

Une absence est considérée comme régularisée à partir du moment où un écrit (en version papier ou numérique via NEO) est fourni.

Un relevé d'absences non justifiées sera envoyé par mail, chaque semaine, aux familles.

Il est rappelé que l'assiduité est importante et que les absences doivent rester exceptionnelles.

### **4- LA CLASSE**

A l'entrée en classe, les élèves sortent leurs affaires, retirent leur blouson, écharpes..., attendent debout l'autorisation de s'asseoir.

- Sont interdits : chewing-gums, nourriture, boissons.

- L'appel des élèves est assuré sur Pronote dès le début de la séance afin de permettre à l'assistant d'éducation de bureau de contacter le plus rapidement possible les parents des absents.

## **5- RAPPORTS D'INCIDENT**

Lorsqu'un personnel rédige un rapport d'incident sur Pronote, **2 possibilités s'offrent à lui** :

- Pour information, à destination du Principal et de la CPE d'un incident qui s'est produit et dont il se charge de la suite
- Avec demande de punition ou sanction en concertation avec la CPE ou le chef d'établissement

**En cas de nécessité, et en fonction de la disponibilité du rédacteur du rapport, la CPE ou le Principal, selon la gravité des faits, convoquera l'élève afin de procéder au débat contradictoire.**

**En cas de sanction, la famille sera informée par Pronote et ou Néo et non plus par téléphone.**

**Les rapports d'incident ne donnent pas nécessairement lieu à une sanction disciplinaire. C'est avant tout un document permettant de reprendre les dysfonctionnements avec les élèves.**

**En cas de dysfonctionnements mineurs (bavardages par exemple) ne justifiant pas d'un rapport d'incident, un rapport sur la répétition des faits pourra être rédigé.**

## **6- LES RETENUES**

Une retenue est une punition que tout adulte de l'établissement peut donner. Il en assure le suivi.

Au bout de trois remarques sur Pronote par le même professeur, celui-ci met en retenue l'élève et informe la famille. Le Professeur Principal fera un bilan régulier.

Un AED viendra prendre dans la journée la carte de l'élève en retenue afin qu'il ne puisse pas sortir à la grille. La carte lui sera rendue à l'issue de son heure de retenue.

La retenue donnera lieu à un travail, elle sera assurée par le professeur dans son propre cours, par un collègue ou par la Vie Scolaire.

## **7- EXCLUSIONS DE COURS**

Une exclusion de cours est une punition à laquelle les enseignants recourent à titre exceptionnel.

Elle est justifiée par un comportement inadapté, il ne faut donc pas la banaliser.

Dans quel cas ?

- Refus répétés du respect du règlement
- Perturbations répétées et / ou graves du cours

Muni d'un billet d'exclusion, l'élève est accompagné par un camarade à la Vie Scolaire, avec du travail donné par le professeur. Il peut aussi être exclu dans une salle voisine, placé sous la responsabilité d'un autre professeur

La Vie Scolaire saisit l'exclusion dans Pronote, au nom du professeur, avec le motif de celle-ci ; la famille est

avertie. Le professeur précise le jour même ou au plus tard le lendemain le motif de l'exclusion.  
En cas d'exclusions répétées, l'élève peut être convoqué devant une Commission Educative.

## **8- CONFISCATION DES TELEPHONES PORTABLES**

Voir le règlement intérieur 2.1.2.

Pour toute confiscation de téléphone portable, celui-ci sera éteint, mis dans une enveloppe sur laquelle seront notés le nom et la classe de l'élève, la date et l'heure de confiscation, le lieu, le nom de l'adulte, l'heure du dernier cours de l'élève.

L'enveloppe est ensuite remise à M. Le Principal ou son adjoint(e) qui décide des modalités de restitution.  
Aucun téléphone n'est conservé en Vie Scolaire ou au bureau CPE.

## **9- CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT**

- Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs lors des récréations et de la pause méridienne sauf autorisation du CPE matérialisée par une carte qui doit être présentée à la demande de l'adulte.
- Les AED sont présents dans le hall et les couloirs lors des mouvements et doivent s'assurer à la sonnerie que tous les élèves rejoignent la cour.

Les professeurs qui convoquent des élèves sur la pause méridienne devront fournir à l'élève un billet de circulation

## **10- TOILETTES**

Seul l'accès aux toilettes du hall est autorisé pendant la récréation et la pause méridienne. En dehors de ces créneaux, pour éviter toute dégradation, les toilettes sont fermées.

En cas d'urgence pendant les cours, l'élève doit impérativement passer par la Vie scolaire muni d'un billet de circulation. Il est ensuite accompagné par un AED, la clé n'étant jamais donnée à l'élève

## **11- PASSAGES A L'INFIRMERIE**

Les jours de présence de Mme Guillabert, infirmière, sont les suivants :

- lundi et mardi après-midi,
- mercredi, jeudi et vendredi matin.

Lorsque Mme Guillabert est présente au collège, elle seule a le pouvoir de décider de renvoyer un élève chez lui. Dans le cas contraire, elle remplira un billet pour un retour en classe.

En son absence, la Vie Scolaire n'est autorisée qu'à contacter les familles pour que les élèves malades soient récupérés.

Les élèves doivent prioritairement attendre les interours pour passer à l'infirmerie afin de ne pas interrompre le cours.

En cas de force majeure, l'élève se rend à l'infirmerie, muni d'un billet de circulation et accompagné d'un camarade.

## **12- SALLE D'ETUDE**

- **Les élèves se rangent systématiquement dans la cour au rang étude et doivent attendre l'AED qui les prend en charge.**
- L'AED place les élèves en privilégiant l'alternance des niveaux. Une fois les élèves placés, ils doivent sortir leur carte de collégien que l'AED ramassera.
- Dès le début de l'heure, les élèves observeront le quart d'heure lecture obligatoire (avec un support papier uniquement), ce qui permettra à l'AED de faire l'appel dans le calme. Les élèves doivent se munir autant que faire se peut d'un matériel de lecture (livre, liseuse, magazine)
- Comme en salle de classe, les élèves devront retirer blousons, écharpes, casquettes...
- En cas de salles d'étude surchargées, plusieurs salles pourront être ouvertes.
- Les AED pourront, au même titre que les professeurs, demander à ce que les élèves qui ne respectent pas les règles soient sanctionnés.
- Les travaux de groupe sont autorisés en salle d'étude lorsqu'un travail de ce type est renseigné sur Pronote.
- L'utilisation de la tablette est soumise à l'autorisation de l'AED de surveillance afin d'en assurer le bon usage.

## **13- COUR**

- Les jeux de balles et ballons ne sont autorisés et organisés que sur la pause méridienne sous la surveillance d'un AED, pas sur le temps des récréations.
- Les élèves se rangent dans la cour lors de la première montée en classe de 8h25 et attendent que leurs professeurs viennent les prendre en charge.
- A la sonnerie de fin de récréation, les élèves doivent aller se ranger **en autonomie** devant la salle où ils ont cours. Les adultes de l'établissement veilleront à ce que les élèves ne traînent pas dans la cour ni dans les couloirs.
- La surveillance devra être effective et mobile.
- Les élèves ne sont pas autorisés à pratiquer des jeux violents ou susceptibles d'être dangereux (s'asseoir sur la rampe d'escaliers et se laisser glisser, porter un camarade sur son dos...). De tels jeux pourront être sanctionnés.
- L'utilisation du téléphone est interdite, dès l'entrée dans l'établissement (locaux et cour) sauf cas exceptionnel avec autorisation et sous la surveillance d'un adulte. Il doit donc être éteint et ne doit pas non plus être apparent.

## **14- Le CDI**

- les élèves se rangent systématiquement dans la cour à 8h30 et doivent attendre que la professeure documentaliste les prenne en charge. Lorsque le CDI est en accès libre, les élèves doivent aussi se ranger dans la cour. Quand les élèves ont cours au CDI, ils montent comme pour les autres cours.
- -Comme en permanence, pendant les heures libres au CDI le quart d'heure de lecture est obligatoire.
- Les règles au CDI sont les mêmes que celles appliquées en classe. De plus un règlement intérieur est en vigueur, transmis par mail aux familles en début d'année.

## **15- TENUE**

Une tenue vestimentaire correcte et décente, est exigée : ventre couvert, sous-vêtements non apparents.

La tenue de l'élève doit aussi respecter les principes de laïcité.

Une tenue de sport est obligatoire lors des cours d'EPS.

## **16- LES REGIMES DE SORTIES**

- Pour la sortie des cours avant 17h10, les élèves doivent montrer leur carte de collégien avec leur emploi du temps.
- A la grille de 17h10, tous les élèves doivent quitter l'établissement (sans montrer leur carte).

**En fonction de leur régime de sortie les élèves peuvent :**

**Régime vert :** Pas de décharge nécessaire

- L'élève peut sortir l'après midi s'il a fini les cours
- L'élève peut sortir le matin s'il n'a plus cours de la journée et s'il est externe (désinscription de la cantine). S'il est demi-pensionnaire, il ne peut sortir qu'après le repas (sauf mot des parents)
- En cas de rendez-vous médical entre les cours, un mot des parents est nécessaire

**Régime orange**

- Pas de décharge nécessaire l'élève sort selon son emploi du temps habituel
- Décharge/mail/mot est nécessaire si l'élève finit plus tôt en cas d'absence de professeur.

**Régime rouge**

- Décharge nécessaire dans tous les cas.